

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **10 novembre 2025**, à 19h30, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents : Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1  
Madame Josée Maheux, conseillère #2  
Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3  
Madame Hélène Ouellet, conseillère #4  
Madame Isabelle Deschênes, conseillère #5  
Madame Martine Côté, conseillère numéro #6

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R 666-2025-11**

Il est proposé par madame Josée Maheux  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** l'ordre du jour suivant soit adopté

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
2. Adoption de l'ordre du jour

**Assemblée de consultation publique**

1. Règlement d'emprunt #347-2025 décrétant une dépense de 697 645 \$ et un emprunt de 139 530 \$ pour les travaux de voirie (ponceau route du Lac Malcolm)

**Administration**

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 novembre 2025
5. Avis de motion et projet de règlement #348-2025 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux
6. Représentation municipale 2025-2029
7. Nomination d'un maire suppléant et substitut au conseil de la MRC

**Finances**

8. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
9. Autorisation des comptes à payer
10. Résolution-programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2024

**Période de questions d'intérêts publics**

11. Période de question

**Sécurité publique**

**Environnement et urbanisme**

12. Octroi de mandat Activa Environnement-étude environnemental et conformité à la norme SP3280
13. Résolution d'approbation d'une demande d'autorisation à la CPTAQ conformément à l'article 62 de la LPTAA (dossier #450392)

**Hygiène du milieu**

**Voirie**

14. Règlement d'emprunt #347-2025 décrétant une dépense de 697 645 \$ et un emprunt de 139 530 \$ pour les travaux de voirie (ponceau route du Lac Malcolm).
15. Autorisation de travaux- Réparation du tracteur TV140 – douilles d'articulation du pivot central

**Santé et bien-être**

16. Résolution-Municipalité amie des aînés

**Loisirs et cultures**

17. Ne touchez pas à mon bureau de poste-les compressions doivent cesser

**Correspondances**

18. Correspondances

**Période de questions (concernant les points à l'ordre du jour)**

19. Période de questions

**Levée de la séance**

20. Levée de la séance

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à l'ouverture de ladite consultation à 19h38.

0 contribuable est présent.

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

1. **Règlement d'emprunt #347-2025 décrétant une dépense de 697 645 \$ et un emprunt de 139 530 \$ pour les travaux de voirie (ponceau route du Lac Malcolm).**

Ce règlement vise à procéder à un règlement d'emprunt suite aux travaux de ponceau de la route du Lac Malcolm. Le projet obtient une subvention de 85%, mais le 15% restant doit être financé au moyen d'un emprunt financier.

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Une demande concernant s'il y a surplus de dépenses dans ce projet.

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à la levée de l'assemblée à 19h41.

---

**ADMINISTRATION**

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-667-2025-11**

Il est proposé par madame Hélène Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2025 soit adopté.

**Adopté à l'unanimité**

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2025**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-668-2025-11**

Il est proposé par madame Josée Maheux

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 novembre 2025 soit adopté.

**Adopté à l'unanimité**

**5. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT #348-2025 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS MUNICIPAUX**

Avis de motion est donné par monsieur Clermont Miousse voulant qu'à une séance ultérieure du conseil, soit présenté pour adoption le règlement #348-2025 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux.

**PROJET DE RÈGLEMENT #348-2025 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après « LEDMM ») prévoit que toute municipalité doit, après chaque élection générale et avant le 1er mars suivant, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé applicable à ses élues et élus municipaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase souhaite maintenir les plus hauts standards d'intégrité, de respect et de transparence dans la conduite de ses affaires publiques;

**ATTENDU QU'une** conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

**ATTENDU QU'en** appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élue municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement remplace le Règlement no 310-2022 et tient compte des dernières modifications à la LEDMM et des recommandations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE**

**R-669-2025-11**

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le présent projet de règlement soit adopté;

**QU'une** assemblée de consultation publique soit tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 19h30 au 18 avenue du Centenaire.

**Adopté à l'unanimité**

---

**ARTICLE 1 – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

**1.1.**

Le présent règlement est désigné sous le titre : « Règlement no 348-2025 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux ».

**1.2.**

Le préambule fait partie intégrante du présent code.

**1.3.**

Le code complète les lois et règlements en vigueur et ne saurait être interprété comme y dérogeant.

#### **1.4.**

Les termes utilisés conservent leur sens usuel, sauf indication contraire. Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

**Avantage** : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

**Code** : Le Règlement numéro 348-2025 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux.

**Conseil** : Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Damase.

**Déontologie** : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

**Éthique** : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

**Intérêt personnel** : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

**Membre du conseil** : Élu·e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

**Municipalité** : La Municipalité de Saint-Damase

**Organisme municipal** : Le conseil, tout comité ou toute commission :  
1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité ;  
2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;  
3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités ;  
4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **ARTICLE 2 – APPLICATION DU CODE**

#### **2.1.**

Le présent code s'applique à toute personne membre du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase.

#### **2.2.**

Certaines dispositions s'appliquent également après la fin du mandat.

#### **2.3.**

Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus·es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus·es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

### **ARTICLE 3 – VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes guident la conduite des élues et élus municipaux :

a) Intégrité – agir avec honnêteté, rigueur et transparence;

- b) Honneur – demeurer digne des fonctions confiées par les citoyennes et citoyens;
- c) Prudence – exercer son jugement avec discernement dans la poursuite de l'intérêt public. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.
- L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.
- d) Respect et civilité – entretenir des relations empreintes de courtoisie, de tolérance, de politesse, de savoir-vivre et de décorum. Traiter toutes les personnes avec égard et considération;
- e) Loyauté – rechercher l'intérêt supérieur de la Municipalité et respecter les décisions du conseil;
- f) Équité – faire preuve d'impartialité et d'objectivité envers toutes et tous.

## **ARTICLE 4 – RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS**

### **4.1.**

Les règles de conduite visent à prévenir les conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation et les abus de confiance.

### **4.2**

Règles générales :

- Les élues et élus doivent faire preuve de respect, de civilité et d'honnêteté en tout temps;
- Ils doivent éviter toute situation où leur intérêt personnel pourrait influencer leur indépendance de jugement;
- Ils ne peuvent solliciter, accepter ou recevoir un avantage lié à leurs fonctions;
- Ils doivent préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans le cadre de leurs fonctions;
- Ils ne peuvent utiliser les ressources municipales à des fins personnelles ou partisanes;
- Ils doivent respecter les lois et règlements municipaux et maintenir l'honneur de leur fonction.

## **ARTICLE 5 – HARCÈLEMENT, DISCRIMINATION ET CIVILITÉ**

### **5.1**

Il est interdit à toute personne membre du conseil d'adopter un comportement violent, harcelant, discriminatoire, intimidant ou irrespectueux envers quiconque (hausser le ton, crier, sacrer, pointer quelqu'un du doigt, etc), incluant les autres membres du conseil, les employées et employés municipaux, les partenaires ou les citoyennes et citoyens.

### **5.2**

Cette interdiction s'applique à tous les moyens de communication, y compris les médias sociaux et les interventions publiques.

### **5.3**

Tout membre du conseil doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du conseil afin d'en arriver à une décision éclairée.

### **5.4**

Tout membre du conseil doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du conseil municipal. Notamment, le membre du conseil doit respecter les directives du président de l'assemblée.

### **5.5**

Dans ses communications avec les employés municipaux, les partenaires de la Municipalité, les citoyens, les médias et le public en général, le membre du conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la Municipalité, sauf dans le cas où une résolution a dûment été adoptée à cet effet par le conseil municipal.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas au maire qui agit dans le cadre des pouvoirs spécifiques qui lui sont dévolus par la loi.

Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des renseignements qui ne sont pas de nature publique: les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la Municipalité n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.

## ARTICLE 6 – LOYAUTÉ ET APRÈS-MANDAT

### 6.1

Après la fin de leur mandat, les anciens membres du conseil doivent agir avec loyauté envers la Municipalité et ne pas tirer avantage de renseignements confidentiels obtenus durant leur mandat.

### 6.2

Pendant les douze (12) mois suivant la fin de leur mandat, ils ne peuvent occuper un poste, emploi ou fonction qui leur permettrait de tirer un avantage indu de leurs fonctions antérieures.

### 6.3

#### Ingérence

**6.3.1** Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

**6.3.2** Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

**6.3.3** En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

**6.3.4** Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit à la directrice générale de la Municipalité qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent la direction générale, il les réfère au maire.

## ARTICLE 7 – FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Conformément à l'article 15 de la LEDMM, toute élue et tout élu doivent suivre, dans les six (6) mois suivant le début de leur mandat, une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Cette formation doit être attestée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Les élu.es doivent également suivre une formation sur les rôles et responsabilités et le système municipal dans les neuf (9) mois suivant le début de leur mandat.

## ARTICLE 8 – SANCTIONS

Tout manquement au présent code peut entraîner, après décision de la Commission municipale du Québec, l'imposition d'une ou plusieurs des sanctions suivantes :

- a) la réprimande;
- b) l'obligation de suivre une formation additionnelle en éthique et déontologie;
- c) la remise à la Municipalité du don ou avantage reçu ou de sa valeur;
- d) le remboursement de tout profit ou somme indue;
- e) une pénalité maximale de 4 000 \$;
- f) la suspension jusqu'à 90 jours.

## ARTICLE 9 – RÉVISION DU CODE

Conformément à l'article 13 de la LEDMM, le présent code doit être révisé et adopté à nouveau avant le 1er mars suivant chaque élection générale municipale.

## ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi et remplace le Règlement no 310-2022. Une copie certifiée conforme sera transmise au MAMH dans les 30 jours suivant son adoption.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE \_\_\_\_\_ JOUR DE \_\_\_\_\_ 2025

\_\_\_\_\_  
Maire ou Mairesse

\_\_\_\_\_  
Direction générale et greffière-trésorière

## 6. REPRÉSENTATION MUNICIPALE 2025-2029

Considérant la nécessité de désigner les représentants municipaux pour les divers comités et organismes pour la durée du présent mandat (2025-2029);

Secteur d'activités	Représentant(e)(s) municipal(aux)
Association sportive	Isabelle Deschênes
Réseau Biblio	Hélène Ouellet
Politique familiale (PFM) et comité MADA	Clermont Miousse
Responsable de l'hébergement en cas de sinistre	Josée Maheux, Nelson Lavoie
Responsable de l'inscription en cas de sinistre	Martine Côté, Isabelle Deschênes
Corporation de développement et d'urbanisme	Clermont Miousse
Comité Secteur Ouest	Josée Maheux, Martine Côté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-670-2025-11

Il est proposé par madame Martine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** les représentations municipales soient entérinées telles que présentées ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

## 7. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT AU CONSEIL DE LA MRC

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut, en tout temps, nommer l'un de ses conseillers comme maire suppléant (pro-maire), lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire avec tous les priviléges, droits et obligations y étant rattachés, conformément au *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), art. 116*;

**ATTENDU QUE** le conseil d'une MRC est composé des maires des municipalités locales ainsi que, le cas échéant, de tout autre représentant prévu au décret constituant la MRC, permettant à une municipalité de désigner un représentant substitut pour siéger au conseil des maires lorsque requis;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'assurer la continuité de la représentation de la Municipalité tant à l'interne qu'auprès de la MRC de La Matapédia en cas d'absence du maire;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-671-2025-11**

Il est proposé par madame Hélène Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil nomme M. Nelson Lavoie, conseiller n° 1, à titre de maire suppléant, et ce à compter du 10 novembre 2025 et pour toute la durée du mandat se terminant le 4 novembre 2029;

Le maire suppléant exercera les fonctions prévues par la loi lors de l'absence ou de l'empêchement du maire (CMQ, art. 116);

**QUE** le conseil désigne M. Nelson Lavoie, conseiller n° 1, à titre de représentant substitut de la Municipalité au conseil des maires de la MRC de La Matapédia, pour agir et siéger lorsque le maire est absent ou empêché, et ce à compter du 10 novembre 2025 et jusqu'au 4 novembre 2029, conformément aux dispositions régissant la composition du conseil de la MRC et au décret constitutif de la MRC.

**Adopté à l'unanimité**

#### **FINANCES**

##### **8. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2025 et totalisant un montant de 67 601.17\$

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-672-2025-11**

Il est proposé par madame Martine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2025 au montant de 67 601.17\$.

**Adoptée à l'unanimité**

##### **9. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 67 561.07 \$ en date du 10 novembre 2025;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-673-2025-11**

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros :

Totalisant un montant de 67 561.07 \$;

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**10. RÉSOLUTION-PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2024**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 193 696\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-674-2025-11**

Il est proposé par madame Martine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la municipalité de Saint-Damase informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**Adopté à l'unanimité**

**PÉRIODE DE QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLICS**

**11. PÉRIODE DE QUESTION**  
**0 question dans la salle**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

**12. OCTROI DE MANDAT ACTIVA ENVIRONNEMENT-ÉTUDE ENVIRONNEMENTAL ET CONFORMITÉ À LA NORME SP3280**

**ATTENDU QUE** la norme comptable SP 3280, intitulée « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », s'applique aux organismes municipaux et exige que soit évalué et comptabilisé un passif au titre d'obligations juridiques liées à la mise hors service future d'immobilisations corporelles;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Damase possède un patrimoine d'immobilisations corporelles (bâtiments, infrastructures, réseaux, équipements) susceptibles d'être assujetties à ces obligations futures de mise hors service ou de remise en état, et qu'il est nécessaire d'identifier, d'évaluer et de provisionner ce passif conformément aux exigences de la norme;

**ATTENDU QUE** afin de garantir l'intégration adéquate de ces obligations dans les états financiers de la Municipalité, il est opportun de mandater un organisme spécialisé pour procéder à l'étude environnementale et à l'évaluation des coûts associés, et de créer un fonds réservé pour constituer une provision, ou autre mécanisme financier de couverture, en reconnaissance du passif potentiel;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-675-2025-11**

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Saint-Damase mandate l'organisme Activa Environnement pour effectuer, à compter de 2026, une étude environnementale et technique visant à :

- Identifier toutes les immobilisations corporelles susceptibles d'engendrer une obligation liée à la mise hors service conforme à la norme SP 3280;
- Estimer les coûts associés à la mise hors service (démantèlement, abandon, remise en état, élimination de matériaux dangereux, etc.) et en documenter l'échéancier;
- Proposer une approche d'évaluation (actualisation, hypothèses, amortissement) et déterminer le montant du passif à comptabiliser ainsi que l'impact sur la valeur nette et les états financiers de la Municipalité;
- Recommander ou non la création d'un fonds réservé ou provision appropriée pour couvrir, à court ou moyen terme, cette obligation future.

**Adopté à l'unanimité**

**13. RÉSOLUTION D'APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 62 DE LA LPTAA (DOSSIER #450392)**

**ATTENDU QU'**une demande d'autorisation visant l'aliénation et l'utilisation, à des fins industrielles (entreposage de bois), d'une partie du lot 5 615 556 du cadastre du Québec, d'une superficie de 19 410,5 m<sup>2</sup>, sur le territoire de la municipalité de Saint-Damase a été déposé, le 14 août 2024;

**ATTENDU QUE** la Commission, en vertu de l'article 61.2 de *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1)*, avait initialement assimilé cette demande à une demande d'exclusion, laquelle devait être transmise par la MRC de La Matapédia;

**ATTENDU QUE** de nouvelles dispositions législatives, notamment les articles 58.7, 61.2 à 61.5, sont entrées en vigueur le 25 mars 2025, modifiant les conditions applicables à ce type de demande;

**ATTENDU QUE** selon ces nouvelles dispositions, une telle utilisation peut désormais être traitée sous la forme d'une demande d'autorisation et non plus d'une demande d'exclusion, lorsque le projet ne vise pas à agrandir les limites de la zone agricole ou du périmètre urbain;

**ATTENDU QUE** la CPTAQ, dans sa décision du 23 octobre 2025, identifiée sous le numéro 450392, a suspendu le traitement du dossier afin de permettre au demandeur de déposer une nouvelle demande d'autorisation conforme aux nouvelles dispositions légales;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Damase appuie ce projet industriel, qui contribuera au développement économique local tout en respectant les dispositions de *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE**

**R-676-2025-11**

Il est proposé par madame Martine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** La municipalité de Saint-Damase confirme l'appui officiel du conseil municipal à la démarche visant l'aliénation et l'utilisation, à des fins industrielles (entreposage de bois), d'une partie du lot 5 615 556 du cadastre du Québec;

**QUE** La municipalité reconnaît l'importance de la protection du territoire agricole et s'engage à collaborer avec la MRC de La Matapédia afin d'assurer la conformité du projet à la réglementation applicable.

**Adopté à l'unanimité**

**HYGIÈNE DU MILIEU**

## **VOIRIE**

### **14. RÈGLEMENT D'EMPRUNT #347-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 697 645 \$ ET UN EMPRUNT DE 139 530 \$ POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE (PONCEAU ROUTE DU LAC MALCOLM).**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit procéder à des travaux de voirie, soit le remplacement d'un ponceau sur la route du Lac Malcolm;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu la confirmation d'une subvention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour une somme maximale de 697 645 \$, dont 80 % a déjà été versé au comptant;

**ATTENDU QU'IL** ne reste qu'un solde de 139 530 \$ à financer par emprunt afin de compléter le projet;

**ATTENDU QUE** l'article 567 du *Code Municipal du Québec* permet à une municipalité d'adopter un règlement d'emprunt pour en pourvoir au remboursement;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE**

**R-677-2025-11**

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le règlement #347-2025 soit adopté.

**Adopté à l'unanimité**

---

**Règlement numéro 347-2025 décrétant une dépense de 697 645 \$ et un emprunt de 139 530 \$ pour les travaux de voirie (ponceau route du Lac Malcolm).**

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de remplacement du ponceau sur la route du Lac Malcolm, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le service de génie municipal de la MRC de la Matapédia, en date du 19 mars 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 139 530 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 139 530 \$ sur une période de 15 ans.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir au remboursement des intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt, il sera imposé et prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale sur l'ensemble du territoire de la municipalité, à chaque année, conformément aux règles budgétaires applicables.

#### **ARTICLE 6**

Advenant que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit supérieur au montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent

uniquement pour payer d'autres dépenses communes à l'ensemble du projet et décrétées par le présent règlement.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-DAMASE LE 10 NOVEMBRE 2025**

---

Martin Carrier, maire

---

Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

#### **15. AUTORISATION DE TRAVAUX- RÉPARATION DU TRACTEUR TV140 – DOUILLES D'ARTICULATION DU PIVOT CENTRAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le tracteur New Holland TV140, appartenant à la Municipalité de Saint-Damase, présente une usure prononcée au niveau des douilles d'articulation du pivot central, pièces essentielles permettant la rotation et l'articulation du tracteur;

**CONSIDÉRANT QUE** cette usure entraîne un jeu mécanique qui peut compromettre la stabilité du véhicule, la précision de sa direction et la sécurité des opérations de voirie;

**CONSIDÉRANT QUE** la réparation de ces douilles est nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement du tracteur et de préserver la durée de vie de cet équipement municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la réparation consiste à faire usiner (machiner) ou remplacer les douilles d'articulation selon l'option la plus économique et durable, tout en respectant les spécifications du fabricant;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge approprié de mandater le chef de la voirie municipale afin qu'il évalue les options disponibles, obtienne des soumissions et choisisse l'entrepreneur ou l'atelier mécanique qualifié pour exécuter les travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense afférente à cette réparation sera imputée au poste budgétaire d'entretien des équipements de voirie pour l'exercice financier en cours;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-678-2025-11**

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Saint-Damase autorise la réparation du tracteur New Holland TV140, soit la remise en état des douilles d'articulation du pivot central, par usinage ou remplacement, selon l'option la plus avantageuse sur le plan des coûts et de la durabilité;

**QUE** le chef de la voirie municipale soit mandaté pour :

- Obtenir les estimations ou soumissions nécessaires;
- Sélectionner l'entrepreneur ou l'atelier mécanique offrant le meilleur rapport qualité/prix;
- Assurer le suivi des travaux et attester de leur conformité;

**QUE** les coûts engagés pour cette réparation soient imputés au poste budgétaire d'entretien des équipements de voirie de l'exercice financier en cours.

**Adopté à l'unanimité**

### **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

#### **16. RÉSOLUTION-MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec, par l'entremise du Secrétariat aux aînés, encourage les municipalités à adhérer à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) afin de favoriser un milieu de vie inclusif, sécuritaire et adapté aux besoins des personnes aînées;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche MADA vise à adapter les politiques, les services et les structures municipales pour permettre aux personnes aînées de demeurer actives, de participer à la vie communautaire et de vieillir dans leur communauté en santé, en sécurité et dans la dignité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Damase a réalisé la démarche MADA, incluant les étapes de diagnostic, de consultation et d'élaboration d'une Politique municipale des aînés ainsi qu'un Plan d'action MADA;

**CONSIDÉRANT QUE** ces deux documents ont été adoptés officiellement par le conseil municipal lors d'une séance dûment convoquée, confirmant ainsi l'engagement de la Municipalité envers la qualité de vie et la participation active des aînés dans la collectivité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Damase désire maintenant formaliser sa reconnaissance en tant que Municipalité amie des aînés (MADA) auprès du gouvernement du Québec et de la communauté;

**MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE**

**R-679-2025-11**

Il est proposé par madame Martine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Saint-Damase se proclame "Municipalité amie des aînés (MADA)", reconnaissant ainsi l'importance de la contribution des aînés à la vitalité et au développement de la communauté;

**QUE** le conseil municipal réaffirme son engagement à mettre en œuvre le Plan d'action MADA adopté, à en assurer le suivi et à favoriser la participation continue des personnes aînées à la vie municipale;

**QUE** la présente déclaration soit transmise à la MRC de La Matapédia, ainsi qu'aux partenaires du milieu afin de souligner officiellement cet engagement;

**QUE** la Municipalité rende publique la présente déclaration par voie d'affichage, de publication sur son site web et dans le journal municipal afin d'en informer la population.

**Adopté à l'unanimité**

## LOISIRS ET CULTURES

### **17. NE TOUCHEZ PAS À MON BUREAU DE POSTE-LES COMPRESSIONS DOIVENT CESSER**

**ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral a annoncé des compressions draconiennes pour notre service postal public, supprimant de bons emplois, mettant fin à la livraison à domicile et au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, et modifiant les normes de livraison du courrier;

**ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral a pris cette décision sans consultations publiques sérieuses et de manière unilatérale avant l'examen du mandat de la Société canadienne des postes planifié du 1er octobre 2025 au 31 mars 2026, ce qui prive de leur voix à ce chapitre les personnes qui seront les plus affectées;

**ATTENDU QU'au** cours des prochaines années, des milliers d'emplois seront supprimés à l'échelle du service postal et que quatre millions de foyers n'auront plus de livraison à domicile;

**ATTENDU QUE** la fermeture des bureaux de poste conduira à l'érosion ou à la disparition des services fournis dans de nombreuses collectivités;

**ATTENDU QUE** ces compressions nuisent spécialement aux personnes âgées ou ayant une incapacité;

**ATTENDU QU'il** est vital que le gouvernement et que l'examen de mandat tienne compte du point de vue des municipalités sur les enjeux clés comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du Protocole du service postal canadien, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison quotidienne, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison d'aliments, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible, assurant ainsi le maintien des bons emplois dans les collectivités et l'autonomie financière de Postes Canada;

#### MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-680-2025-11**

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la municipalité de Saint-Damase écrive au ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement, Joël Lightbound, afin qu'il prenne les mesures suivantes :

- L'arrêt immédiat des compressions de services en les remplaçant par d'autres façons d'augmenter les services et les revenus dans d'autres secteurs d'activité, comme nous l'avons mentionné plus haut;
- Le report de l'examen du mandat de Postes Canada tant et aussi longtemps que ses activités ne se seront pas stabilisées;
- La tenue de l'examen de Postes Canada et du Protocole du service postal canadien de manière transparente, publique et approfondie, et que cet examen comprenne des audiences publiques auxquelles participeront toutes les parties prenantes, dans toutes les régions du Canada.

**QUE** la municipalité de Saint-Damase soumette un mémoire ou participe aux audiences afin de donner son point de vue dans le cadre du processus d'examen du mandat de Postes Canada.

**Adopté à l'unanimité**

**CORRESPONDANCES**  
**18. CORRESPONDANCES**

**PÉRIODE DE QUESTIONS (CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR)**  
**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

0 question

**LEVÉE DE LA SÉANCE**  
**20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-681-2025-11**

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la séance soit et est levée à 20h35

**Adopté à l'unanimité**

**Le 10 novembre 2025**

---

**MARTIN CARRIER**  
Maire

---

**VANESSA CARON**  
Directrice-générale et greffière-trésorière

Je, Martin Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

---

Martin Carrier, maire